République Française
Département Loiret
Commune de Boisseaux

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du neuf Septembre deux mil vingt cinq

L' an deux mil vingt cinq et le neuf Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Monsieur CHOFFY Patrick, Maire.

Présents : M. CHOFFY Patrick, Maire, Mmes : DARGERE Evelyne, LEBLOND Valérie, MM : MARTIN Englebert, MORCHOISNE Laurent, SIMON Serge.

Absent ayant donné procuration : M. BERTHELOT Denis à Mme LEBLOND Valérie

Absents : Mme LAVANNE Faosat, MM : BLOT Bernard, MANISSA-VIVIDILA Guy-Omer

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 6

Date de la convocation : 21/08/2025
Date d'affichage : 21/08/2025

Acte rendu executoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le : 15/09/2025

et publication ou notification
du : 15/09/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. MARTIN Englebert

Début de séance : 19h; fin de séance : 19:30

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

SOMMAIRE

- Avis sur le projet d'arrêt du PLUi de la CCPNL

---

réf : 2025_043 /Avis sur le projet d'arrêt du PLUi de la CCPNL

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-6, L.153-14 à 18,
Vu la délibération Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret n°C2015-51 du 08 décembre 2015 ayant prescrit l'élaboration du PLUi sur l'intégralité du territoire communautaire, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.
Vu la délibération Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret n°C2015-50 du 8 décembre 2015 ayant arrêté les modalités de collaboration entre la CCPNL et ses communes membres pour l'élaboration du PLUi,
Vu la délibération Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret n°C2019-87 du 10 septembre 2019 ayant complété les modalités de concertation,
Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret qui se sont tenus en conseil communautaire du 22

mars 2022 et du 26 juin 2025, ainsi que dans les conseils municipaux des communes membres,

Considérant le bilan de la concertation préalable avec la population durant toute l'élaboration du PLUi,

Considérant le dossier d'arrêt du projet du PLUi de la CCPNL et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les piéces écrites et graphiques du réglement, et les annexes,

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet d'arrêt du Plan Local d' Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Plaine du Nord Loiret. Cet avis s'inscrit en application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme disposant que "Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du réglement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibére à nouveau [sur l'arrêt du projet de PLUi] ".
"Lorsque le projet de Plan Local d'Urbanisme [Intercommunal] est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de 2 mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ".

Cet avis sera intégré aux autres avis recueillis au titre des consultations prévues par les articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme (=avis des personnes publiques associées et consultées). Il figurera dans le dossier d'enquête publique présenté aux habitants.

Il est donc demandé au conseil municipal de donner son avis sur le projet d'arrêt du PLUi de la CCPNL.

Le Conseil Municipal, aprés avoir étudié les documents du PLUi notamment ceux la concernant directement, décide, à l'unanimité, d'émettre un avis :

- favorable

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 15/09/2025

Le Maire
Patrick CHOFFY

Secrétaire de séance
M. MARTIN Englebert

MAIRIE de BOISSEAUX
LOIRET